



CARTE PASS
« ESPACE JEUNES »
Règlement général

Article 1 : Pour devenir adhérent à la carte Pass « Espace Jeunes » (en classe de CM2 ou Collège), il est impératif de : remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier.

La Carte Pass « Espace Jeunes » est valable pour une période **de 12 mois ou 4 trimestres**.

L'adhésion à la carte Pass « Espace Jeunes » ne se fera qu'après le dépôt du dossier complet auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement (Chèque à l'ordre de « Sports » ou Carte Bleue, directement sur place).

Pour un paiement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des quatre trimestres payés, soit :

- **Trimestre 1** : de septembre 2021 à décembre 2021 (payable avant le 10 septembre 2021)
- **Trimestre 2** : de janvier 2022 à mars 2022 (payable avant le 17 décembre 2021)
- **Trimestre 3** : d'avril 2022 à juin 2022 (payable avant le 31 mars 2022)
- **Trimestre 4** : de juillet 2022 à septembre 2022 (payable avant le 27 juin 2022)

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable de septembre 2021 à septembre 2022.

La Carte Pass permet l'accès gratuit à la bibliothèque.

Article 2 - TARIFS

Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège justifiant être domicilié à Vias) :

- 25 € le trimestre
- ou 60 € à l'année

Article 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Pour participer aux activités proposées par les Cartes Pass « Espace Jeunes », il est impératif de s'inscrire au préalable, via une demande de dossier d'inscription auprès du service des Sports, par mail : servicedessports@ville-vias.fr ou en le retirant directement à la Halle des Sports « Jean Raynaud » - 22bis Avenue d'Agde - Vias.

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des animateurs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent ou aux parents en cas de dégradation commise par un enfant mineur.

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adopter une attitude de respect envers les autres (adhérents ou animateurs). Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion d'une des activités entraîne, par le retrait de la carte Pass, l'exclusion de toutes les autres animations

Article 4 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc...) dans les locaux municipaux.

La pratique d'une activité sportive torse-nu est interdite.

Article 5 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

Dans le cadre des activités extra-scolaires, les enfants peuvent quitter seuls les séances d'animation, si les parents les y ont autorisés. (A préciser dans le dossier d'inscription).

	Carte Pass « Espace Jeunes » Halle des Sports
	MERCREDI
14h00-17h00	Espace Jeunes (CM2 & Collège) Activités libres, sorties...

	LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI
17h00-19h00 (Ateliers)	Espace Jeunes (CM2 & Collège) Ateliers thématiques

Si votre enfant doit-être absent, merci de prévenir le Service des Sports par courriel à servicedessports@ville-vias.fr en indiquant les nom et prénom, la date d'absence, l'activité concernée et l'horaire.

Important : Pour tout changement de n° de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse postale, merci d'informer le secrétariat du Service des Sports afin de mettre à jour le dossier.